



**REGLEMENT
DE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Tables des matières

Article I : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
I -1 - Objet du règlement.....	3
I -2 - Rappel	3
Article II : Déchets Ménagers Résiduels ou Ordures Ménagères (OM).....	3
Article III : Les matériaux recyclables	3
III -1 - Les emballages ménagers.....	3
III -2 - Les Journaux-Magazines.....	4
III -3 - Le verre.....	4
Article IV : Les collectes spécifiques.....	4
IV -1 - Les encombrants	4
IV -2 - Les cartons bruns d'emballage.....	4
Article V : Les déchets non acceptés dans la collecte.....	4
V -1 - Déchets acceptés en déchèteries.....	4
V -2 - Déchets faisant l'objet d'une filière spécifique non gérée par la collectivité	5
V -3 - Autres	5
Article VI : ORGANISATION DE LA COLLECTE	5
VI -1 - Planification de la collecte	5
VI -2 - Positionnement de points de regroupement ou de Points d'Apport Volontaire.....	6
VI -3 - Règles de présentation pour la collecte au porte à porte	6
VI -4 - Règles de présentation pour la collecte en points de regroupement des ordures ménagères et en Points d'Apport Volontaire pour les matériaux recyclables	6
Article VII : RECIPIENTS ACCEPTES.....	7
VII -1 - Bacs, Colonnes et Sacs	7
VII -2 - Entretien	7
VII -3 - Prêt temporaire lors de manifestations	7
Article VIII : AUTRES	7
VIII -1 - Préconisations aux propriétaires d'immeubles	7
VIII -2 - Infractions et poursuites	8
Article IX : DISPOSITIONS D'APPLICATION	8
IX -1 - Date d'application	8
IX -2 - Affichage du règlement	8
IX -3 - Modifications du règlement	8
IX -4 - Clauses d'exécution.....	8

Liste des annexes

- Annexe 1 : Carte de la collecte OM en porte à porte (A – Pontivy / B – Le Sourn)
- Annexe 2 : Carte de la collecte sélective des emballages en porte à porte à Pontivy
- Annexe 4 : liste des encombrants collectés
- Annexe 5 : Carte des secteurs de collecte des cartons bruns d'emballage.
- Annexe 6 : Planification de la collecte en porte à porte
- Annexe 7 : Liste des localisations des points d'apport volontaire pour la collecte sélective.

Article I : DISPOSITIONS GENERALES

I -1 - Objet du règlement

Pontivy Communauté ayant compétence en matière d'élimination de déchets, il convient de réglementer le service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le transfert a pris effet avec l'arrêté préfectoral n°04.39 du 11/10/2004 conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-9-2 du CGCT pour prise d'effet au 01/01/2005

L'objet du présent règlement est donc de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par Pontivy Communauté.

I -2 - Rappel

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, et notamment du règlement sanitaire départemental.

Le règlement des déchetteries vient compléter le dispositif suivant.

Article II : Déchets Ménagers Résiduels ou Ordures Ménagères (OM)

Les déchets ménagers résiduels (déchets ne pouvant être valorisés par recyclage ou compostage et ne faisant pas partis des déchets spécifiques) sont collectés afin d'être incinérés, ce qui donne lieu à une valorisation énergétique. Pour la collecte des ordures ménagères, Pontivy Communauté a opté pour un ramassage en bacs sur des points de regroupement répartis sur l'ensemble des communes du territoire.

Le centre-ville de Pontivy et la commune de Le Sourn dispose d'une collecte en sacs en porte à porte (annexe I).

Article III : Les matériaux recyclables

Pour la collecte des matériaux recyclables, Pontivy Communauté a opté pour un ramassage en colonnes sur des Points d'Apport Volontaire. Le centre-ville de Pontivy bénéficie d'une collecte en sacs en porte à porte.

Les matériaux recyclables composés des emballages ménagers, des journaux-magazines et du verre sont à déposer dans les colonnes situés sur des points d'apport volontaire afin d'être valorisés. Le centre de Pontivy fait l'objet d'une collecte spécifique en sacs (annexe 2).

Dans les matériaux recyclables, on distingue :

III -1 - Les emballages ménagers

- les bouteilles et flacons en plastique
- les briques alimentaires
- les emballages métalliques

Les petits cartons d'emballage dits cartonnettes

III -2 - Les Journaux-Magazines

- les journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires
Ils doivent être débarrassés de leurs films d'emballage et de leurs échantillons.

III -3 - Le verre

Les éléments en verre (bouteilles, pots et bocaux) doivent être débarrassés de leurs obturateurs (bouchons, couvercles,...)

Article IV : Les collectes spécifiques

IV -1 - Les encombrants

Les objets encombrants d'origine domestique (appareils ménagers, matelas...) qui en raison de leur dimension ne peuvent être collectés par les moyens habituels de ramassage des ordures ménagères doivent être déposés en déchetterie pour l'ensemble des communes du territoire. La ville de Pontivy fait l'objet d'une collecte spécifique, dans les conditions définies par la collectivité :

- collecte le 1^{er} mardi de chaque mois sur appel téléphonique. L'utilisateur précisera la nature et le nombre des objets à enlever ; seuls seront acceptés les objets volumineux conformément à la liste jointe (annexe 3). Tous objets résultants de travaux (remplacement de baies vitrées, portes, fenêtres,...) ne seront pas ramassés.
- si le véhicule de collecte ne peut pas accéder dans une voie (domaine privé, impasse, sens interdit ou obligation d'une marche arrière), les encombrants doivent être placés à l'entrée de celle-ci.

IV -2 - Les cartons bruns d'emballage

Les cartons bruns sont à déposer en déchetterie afin d'être valorisés.

Les secteurs du centre-ville de Pontivy et de Pontivy sud font l'objet d'une collecte spécifique des cartons bruns des artisans et commerçants, dans les conditions définies par la collectivité :

La collecte est réalisée tous les mercredis, les cartons doivent être présentés vides à la collecte, pliés, rangés et propres sur le trottoir. Ils peuvent également être déposés en déchetterie (Carte des secteurs en annexe 4).

Article V : Les déchets non acceptés dans la collecte

V -1 - Déchets acceptés en déchèteries

- Les bio-déchets

On distingue deux types de bio-déchets :

- la fraction fermentescible des ordures ménagères (restes de repas, épluchures de fruits et légumes, marc de café avec filtre, thé, coquilles d'œufs...) ;
- les déchets verts (tontes, tailles de haies, feuilles mortes...),

Ces deux types de déchets doivent prioritairement être compostés. Si vous ne disposez pas de composteurs, vous trouverez des plans de construction sur le site Internet de Pontivy Communauté.

Le cas échéant, la fraction fermentescible peut être déposée dans les ordures ménagères et les déchets verts en déchetterie.

- Le bois

- Les déchets ménagers spéciaux

- les piles et petits accumulateurs doivent être déposés dans les colonnes spécifiques à disposition dans les lieux publics, magasins et déchetteries ;

- les huiles de cuisines, huiles moteurs, déchets dangereux plus spécifiques (solvants, produits inflammables, toxiques, corrosifs, irritants...)
 - les déchets de chantiers effectués par des particuliers
 - les déchets de soin des ménages DASRI
- Les gravats
- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux
- Le tout-venant
- Les cartons bruns d'emballages
- la ferraille
- les déchets d'équipements électriques et électroniques

V -2 - Déchets faisant l'objet d'une filière spécifique non gérée par la collectivité

- L'élimination des déchets suivants n'est pas assurée par Pontivy Communauté. Ils doivent être directement éliminés par son producteur au près d'un prestataire privé,
- les plaques d'amiante sont acceptées uniquement par des prestataires privés.
- les cendres, mâchefers d'usines et en général tous les résidus provenant d'une activité commerciale, industrielle ou administrative, autres que ceux définis ci-dessus ;
- les déchets contaminés à caractère médical provenant des hôpitaux, cliniques, officines médicales ou paramédicales, cabinets vétérinaires y compris pansements, seringues médicinales et tous les objets souillés au contact des malades,
- les déchets issus d'abattoirs, les cadavres d'animaux ;
- les déchets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne pourraient être chargés sans dommage dans les bennes et/ou présenteraient un réel danger pour les personnels (sacs de gravats, mobilier, plaque de verre...) ;
- les pneus.

V -3 - Autres

Les usagers souhaitant éliminer des déchets ne figurant pas dans les catégories définies dans les chapitres précédents peuvent prendre contact avec Pontivy Communauté qui les orientera vers les filières adaptées. Les règles de dépôt en déchetteries sont précisées dans le règlement intérieur des déchetteries.

Article VI : ORGANISATION DE LA COLLECTE

Pontivy Communauté organise les conditions de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

VI -1 - Planification de la collecte

- *Horaires de passage*

Le territoire de Pontivy Communauté est divisé en secteurs pour lesquels le service de collecte détermine le jour de passage.

Les secteurs, jours et horaires de collecte peuvent être amenés à être modifiés suivant les contraintes d'organisation du service ou de circulation.

La collecte en porte à porte est réalisée de façon hebdomadaire suivant le tableau joint (annexe 5).

- *Jours fériés*

Il n'y a pas de collecte des bacs et des sacs les jours fériés. Les tournées seront organisées de façon à récupérer la collecte de ces jours, les jours précédents et les jours suivants les jours fériés.

Les collectes spécifiques (cartons des commerçants et sacs jaunes en porte à porte) pourront être reportées ou supprimées la semaine concernée en fonction des possibilités du service.

En cas de changement des jours de collecte, les usagers seront avertis par voie de presse.

- *Conditions particulières de présentation à la collecte de certains déchets*

L'utilisateur doit veiller à ce que les déchets présentés ne puissent en aucun cas constituer un danger pour les agents effectuant le ramassage, en particulier les objets coupants et piquants.

VI -2 - Positionnement de points de regroupement ou de Points d'Apport Volontaire

Toute création de point de regroupement ou de Point d'Apport Volontaire est décidée par Pontivy Communauté.

Toute demande de nouveaux points ou de déplacement motivé sera soumise à validation de Pontivy Communauté qui l'évaluera en fonction de critère d'utilité et de sécurité.

Seuls les points validés seront collectés.

Tout point existant peut être modifié en fonction de ces mêmes critères à l'initiative de Pontivy Communauté.

Dans la définition de ces points est inclus le nombre et la nature des récipients concernés.

Pour les ordures ménagères, si le véhicule de collecte ne peut accéder dans une voie (domaine privé, impasse, sens interdit ou obligation d'une marche arrière), les bacs seront placés à l'entrée de celle-ci.

Dans le cas de bacs privés, ceux-ci devront être sortis sur le bord de la voie ou placés en limite de propriété pour être collectés. En aucun cas, le camion benne ne pénétrera dans l'enceinte privée.

VI -3 - Règles de présentation pour la collecte au porte à porte

- *Conditionnement des déchets*

Les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs fermés.

Les emballages ménagers recyclables doivent être placés dans des sacs jaunes fournis par la collectivité. Chaque usager peut retirer les sacs jaunes au bureau de Pontivy Communauté.

- *Nature des déchets présentés*

Dans le cas où un sac comporterait des déchets impropres à la collecte, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

Dans ce cas, l'utilisateur en sera averti par un message autocollant laissé sur le sac par un agent de la collectivité. Une fois le tri effectué par l'utilisateur, les déchets conformes seront alors ramassés lors de la prochaine collecte. Il n'y aura pas de passage individualisé.

- *Règles de présentation*

Les règles de présentation des déchets à la collecte sont les suivantes :

- Les sacs ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et véhicules ;
- les sacs doivent être sortis peu de temps avant la collecte : au plus tôt après 18h00 la veille et avant le début de la collecte. Ils devront être sortis sur le bord de la voie ou placés en limite de propriété pour être collectés
- si le véhicule de collecte ne peut pas accéder dans une voie (domaine privé, impasse, sens interdit ou obligation d'une marche arrière), les sacs doivent être placés à l'entrée de celle-ci. En aucun cas, le camion benne ne pénétrera dans l'enceinte privée.

VI -4 - Règles de présentation pour la collecte en points de regroupement des ordures ménagères et en Points d'Apport Volontaire pour les matériaux recyclables

Il existe 2500 points de regroupements des ordures ménagères répartis uniformément sur le territoire et 150 Points d'Apport Volontaire pour les matériaux recyclables (liste jointe en annexe 6).

- *Conditionnement des déchets*

Les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs fermés à l'intérieur des bacs. Les ordures ménagères placées dans des bacs particuliers disposés le long des voies ne seront pas collectés.

Les emballages ménagers recyclables doivent être déposés en vrac à l'intérieur des colonnes (ne pas emballer dans des sacs).

- *Règles de dépôt*

Le dépôt de déchets au pied ou à proximité des points de regroupement est strictement interdit sous peine de poursuites. Il est déconseillé de déposer du verre dans les colonnes avant 7h00 et après 22h00. Un dépôt à l'unité est toléré.

Article VII : RECIPIENTS ACCEPTES

VII -1 - *-Bacs, Colonnes et Sacs*

Les bacs de collecte sont mis à disposition par Pontivy Communauté au niveau des points de regroupement. Ils répondent obligatoirement aux normes EN 840-1 à 6 et EN 13071.

Ces bacs sont exclusivement destinés à la collecte des déchets par les services de Pontivy Communauté; seuls ces bacs seront collectés. Les couvercles verts sont destinés aux bacs en général, les couvercles bordeaux ou rouges concernent exclusivement les professionnels

Tout autre usage des bacs que celui défini dans le présent règlement est interdit.

Les bacs sont fournis gratuitement aux établissements publics ou privées suivants : maisons de retraite, écoles, administrations.

Pour les résidences privées la fourniture des bacs est exclue, cependant Pontivy Communauté peut leur communiquer le nom de fournisseur.

Pour la collecte des emballages ménagers recyclables en porte à porte, les sacs distribués par Pontivy Communauté sont les seuls recevables.

Pour la collecte des matériaux recyclables, des colonnes sont mises en place sur les Points d'Apport Volontaire.

A chaque flux collecté correspond un code couleur : jaune pour les emballages, bleu pour les journaux-magazines et vert pour le verre.

Ces colonnes sont exclusivement destinées à la collecte sélective.

VII -2 - *Entretien*

L'entretien est effectué par les services de Pontivy Communauté à l'exception des bacs à couvercle rouge et des bacs privés. Des lavages et désinfections périodiques seront effectués.

VII -3 - *Prêt temporaire lors de manifestations*

Pour des manifestations des prêts de bacs ou de colonnes peuvent être effectués après validation par Pontivy Communauté.

Ils seront déposés et récupérés par les services de Pontivy Communauté. Le nombre de bacs est limité à 4 selon les stocks disponibles, au-delà les associations devront se rapprocher de prestataires privés.

Les bacs seront vidés lors du passage de la benne à OM sur la commune.

Article VIII : AUTRES

VIII -1 - *Préconisations aux propriétaires d'immeubles*

La désinfection et le lavage des bacs devront être effectués régulièrement. Le propriétaire présentera les bacs à collecter en bordure de voie, il veillera au remisage des bacs dès que la collecte est effectuée et sera rendu responsable de tous dommages causés sur la voie publique.

VIII -2 - Infractions et poursuites

Les sacs et autres déchets déposés en dehors des bacs ou colonnes et/ou en dehors des jours de collecte seront considérés comme déchets à l'abandon. Ils pourront être enlevés et identifiés par le Président de Pontivy Communauté ou son représentant assermenté pour garantir l'hygiène, la sécurité et la propreté sur les voies publiques.

Les infractions à ce règlement seront constatées et traitées par Pontivy Communauté. Les contrevenants pourront être verbalisés et la prestation d'enlèvement et de traitement des déchets leur sera facturée. Ils pourront être poursuivis conformément aux lois en vigueur (code pénal articles R 6632-1, R 635-8, R 644-2).

Article IX : DISPOSITIONS D'APPLICATION

IX -1 - Date d'application

Le présent règlement entre en application à la date de la délibération du bureau communautaire, le 23 janvier 2008.

IX -2 - Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie adhérente à la Communauté de Communes.

IX -3 - Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

IX -4 - Clauses d'exécution

Après approbation par le conseil communautaire, le présent règlement sera érigé en règlement de police administrative applicable sur le territoire des 24 communes membres par arrêté municipal.

Le Président